

PROCES VERBAL

De la réunion du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 25 septembre 2019 à 19h

(Salle des Fêtes - Viry)

PRESENTS: Raphaël Perrin, Monique Lanaud (suppléante de Yves Poète), Josette Piers, Christophe Masson, Pierre Gresset, Déborah Baroni, Daniel Grenard, Claude Mercier, Thierry Grenard (suppléant de Jean-Marc Rubat du Merac), Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Cécile Chiquet, Jacques Lançon, Jean-Paul Bernasconi, Isabelle Heurtier, Véronique Beaud, Annie Mayet, Bruno Dutel, Roland Demange, Jean-Louis Millet, Françoise Robert, Jacques Muyard, Catherine Joubert, Noël Invernizzi, Harry Lavanne, Sylvie Vincent-Genod, Chafia Grenard, Francis Lahaut, Anne-Marie Perrier-Cornet, Nadia Lahu, Olivier Brocard, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire

EXCUSES: Patricia Ville

ABSENTS: Alexandre Stephan, Herminia Elineau, Jessica Vidal, Eliane Grenard, Daniel Jacquenod

POUVOIRS: Bernard Fellmann donne pouvoir à Josette Piers, Jean-Jacques Baroni donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-François Demarchi donne pouvoir à Jean-Daniel Maire, Alain Waille donne pouvoir à Déborah Baroni, Lionel Pesse-Girod donne pouvoir à Pierre Gresset, Jean-Louis David donne pouvoir à Nadia Lahu, Nicole Pedroletti donne pouvoir à Philippe Passot, Régis Martin donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Claude Vidal donne pouvoir à Sylvie Vincent-Genod, Michel Bontemps donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Catherine Joubert, Céline Desbarres donne pouvoir à Jacques Muyard, Isabelle Billard donne pouvoir à Françoise Robert, Pierre Favre donne pouvoir à Chafia Grenard, Alain Mouret donne pouvoir à Daniel Monneret

Soit 33 présents et 15 pouvoirs soit 48 votants

La convocation pour la séance du 25 septembre 2019 datée du 18 septembre 2019, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude

Le quorum étant atteint, le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19h10 remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excusés et des procurations.

Le Président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Pierre Gresset et Nadia Lahu sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

1. Communications officielles

1.1. Décisions prises par le Président n°07-2019 à 15-2019

Le Président détaille les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire et donne les explications nécessaires pour une bonne compréhension :

- 07-2019 Bail du snack centre nautique du Martinet
- 08-2019 Etude de fusion, répartition des participations
- 09-2019 Musée de l'Abbaye : acquisition Edouard Vuillard



- 10-2019 Musée de l'Abbaye : résidence exposition Lilian Bourgeat demande de subventions au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- 11-2019 Musée de l'Abbaye : demande de subventions DRAC Bourgogne Franche-Comté
- = 12-2019 Convention de partenariat pour la billetterie du Festival Azimut
- 13-2019 Sécurisation et mise en valeur des canyons sur Haut-Jura Saint-Claude
- 14-2019 Subvention de fonctionnement pour l'entretien du site nordique
- 15-2019 Appel à projet Mobilité rurale 2019

Aucune question n'étant formulée, ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

1.2. Délibérations prises par le bureau du 16 juillet 2019

Le Président présente ensuite les délibérations :

- 46/5-1 Groupe Caisse des Dépôts : transfert de garantie d'emprunt commune de Leschères
- 46/5-2 Animations du territoire : convention avec le Syndicat du Bleu de Gex Haut-Jura
- 46/5-3 Animations du territoire : demandes de subventions
- 46/6-1 CCI du Jura : convention cadre « Ecoute Entreprises et Territoire d'industrie »
- 46/7-1 Lotissement En Poset : vente de la parcelle n°4
- 46/7-2 Lotissement Fontaine Benoît : vente de la parcelle n°14
- 46/7-3 Lotissement Le Monceau : abandon de la parcelle n°2
- 46/9-1 23, rue Carnot : travaux de réhabilitation en locaux associatifs
- 46/9-2 Pôle du Tomachon : avenant au bail de l'INFA
- 46/10-1 Activités nordiques : tarifs 2019/2020
- 46/10-2 Activités nordiques : conditions générales de vente et d'utilisation
- 46/10-3 ASF : approbation de la gratuité pour les Z'artisanales 2019
- 46/11-1 Piscine du Martinet : tarifs
- 46/12-1 Musée de l'Abbaye : œuvres de Marie Nivouliès
- 46/12-2 Musée de l'Abbaye : choix de l'agence de communication Performance Adviser
- 46/12-3 Médiathèque : convention avec l'US Sportive La Pesse

Aucune question n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 juin 2019 (annexe 1)

Le compte rendu du conseil communautaire du 26 juin 2019 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Le compte rendu n'amène pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

3. Administration générale

4. Personnel

5. Finances

5.1. SICTOM: présentation du compte administratif et rapport annuel 2018

En application du Décret du 11 mai 2000, le Président du SICTOM soumet à son Comité Syndical, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des ordures ménagères, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, en même temps que le Compte Administratif de la structure.

La Communauté de Communes, membre du SICTOM, doit soumettre ce rapport à son Conseil Communautaire avant le 30 septembre de l'année N+1.

Ledit rapport est également mis à disposition du public.

Le SICTOM nous a fait parvenir son compte administratif et son rapport annuel d'activités 2018. Ils sont brièvement résumés ci-dessous, les documents exhaustifs étant à votre disposition par ailleurs.

Le Compte Administratif 2018 :



Le Compte Administratif 2018, joint en annexe, fait apparaître les résultats suivants

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
De l'année	5 536 588.77 €	5 348 959.09 €	-187 629.68 € Année n
Report antérieur		956 215.96 €	
TOTAL	5 536 588.77 €	6 305 175.05 €	768 586.28 € Cumulé

Le résultat de fonctionnement diminue de 187 629,68 € par rapport à celui de 2017, soit - 19,62 %.

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
De l'année	771 222.31 €	1 166 380.10 €	395 157.79 € Année n
Report antérieur		67 165.74 €	
TOTAL	771 222.31 €	1 233 545.84 €	462 323.53 € Cumulé

Le résultat d'investissement augmente de 395 157,79 € par rapport à celui de 2017, soit + 573,44 %

Le résultat cumulé est positif et s'élève à 1 230 909,81 €, soit + 20,28 % par rapport à 2017.

Le Rapport d'Activités 2018 :

Le rapport d'activités 2018 opère un focus sur 4 points essentiels : la collecte des déchets ménagers, les déchetteries, la redevance spéciale et le prix de revient des divers services. Le présent rapport ne détaille que le prix de revient par poste. D'autres éléments sont contenus dans le rapport joint au présent document.

La collecte des déchets ménagers :

Daire de martinat	Collecte		Traitement			
Prix de revient	2017	2018	Evolution	2017	2018	Evolution
A la tonne	114.52 €	112.80 €	-1.50%	114.27 €	111.98 €	-2.00%
A l'habitant	26.57 €	27.17 €	2.25%	26.17 €	26.29 €	0.46%
Au kilomètre	9.97 €	10.21 €	2.40%			

Les déchetteries :

Prix de revient à l'habitant						
	2017		2018			
Dépenses	Habitants	Prix	Dépenses	Habitants	Prix	Evolution
1 245 227.07 €	59 178	21.04 €	1 275 994.65 €	58 827	21.69 €	3.11%

La redevance spéciale :

Sur ce point, nous vous invitons à consulter le rapport produit par le SICTOM

Prix de revient et tarif facturé, à l'habitant :

	2017	2018	Evolution
Prix de revient à l'habitant	73.78 €	75.14 €	1.84%
Tarif facturé à l'habitant	74.00 €	75.00 €	1.35%

Jacques Muyard ajoute qu'il y a une très forte augmentation de la fréquentation de la déchetterie et d'une amélioration du tri des déchets ce qui est un point positif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention), approuve le compte administratif 2018 du SICTOM et prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018 du SICTOM.



5.2. GeMAPi : vote de la taxe 2020

Par une délibération du 27 septembre 2017, le conseil communautaire a validé le recours à la taxe GEMAPI dès 2018 pour financer les actions relevant de la stricte compétence GeMAPi.

Pour 2018, le montant à appeler a été fixé par délibération du 4 avril 2018 à 50 000 €.

Pour 2019, le montant à appeler a été fixé par délibération du 26 septembre 2018 à 79 536 €.

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa II que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

En 2019, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura nous avait fait savoir qu'il appellerait la somme de 129 536 €. Au regard de la provision effectuée en 2018 de 50 000 euros, il avait été proposé et voté de fixer la somme à appeler à 79 536 €, le delta étant assumé par le budget général. Pour 2020 il avait été proposé de fixer la somme globale à 129 536 euros. Cela permettant de lisser l'instauration Pde la taxe GeMAPi sur trois années pour le contribuable.

Il avait également été rappelé que le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Les taux sont fixés par le service des impôts au regard de la somme votée.

Compte tenu de la sortie de la commune de Villard-Sur-Bienne de la Communauté de Communes, la taxe qui sera finalement appelée par le Parc Naturel au titre de la GeMAPi pour l'exercice 2020 sera de 124 928 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'arrêter le produit de la taxe GeMAPi 2020 à 124 928 €, charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et autorise le Président à mettre en œuvre le présent budget et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

5.3. <u>Décisions modificatives</u>

L'exécution budgétaire 2019, de même que l'état d'avancement de certains projets nous conduisent à proposer des décisions modificatives concernant plusieurs budgets :

1/ Décision Modificative de l'Atelier des Savoir Faire

Section de Fonctionnement :

Aucun crédit n'a été prévu au chapitre 65 au stade du Budget Primitif, or, il s'avère que les arrondis du Prélèvement à la Source doivent être constatés sur ce chapitre, une inscription supplémentaire de 10 € est prévue sur ce chapitre.

Par ailleurs, un agent de ce service est actuellement absent et les prochaines échéances de l'Atelier des Savoir Faire pourraient nécessiter le recrutement d'un remplaçant, aussi nous avons prévu une inscription complémentaire au chapitre 012 frais de personnel d'un montant de 1 560 €.

Le tout étant équilibré par une recette de 1 570 € au chapitre 013 qui constate les remboursements d'assurances en cas d'absence du personnel.

La section d'investissement quant à elle ne fait l'objet d'aucune modification.

Ainsi la décision modificative de l'Atelier des Savoir Faire se présenterait comme suit :



DEPENSES	BP 2018	BP 2019	DM 1 2019
o11 - Charges générales	120 480.00	122 540.00	
o12 - Frais de personnel	147 108.43	150 000.00	1 560.00
65 - Autres charges de gestion courante	(#	=	10.00
66 - Frais financiers	1 405.00	1 305.00	
67 - Charges exceptionnelles		700.00	
o23 - Virement à l'IVT	2.0	13 966.91	
o42 - Op. Ordre entre sections	30 200.00	35 000.00	
oo2 - Déficit reporté	13 332.57		
TOTAL	312 526.00	323 511.91	1 570.00

RECETTES	BP 2018	BP 2018 BP 2019	
002- Résultat reporté	Tip I	5 013.91	
o13 - Atténuation de charges	8 726.00	Œ	1 570.00
70 - Prod. Dom., recettes tarif.	105 000.00	102 400.00	
74 - Dotat°, sub∨°, part°		191 680.00	
75 - Autres produits courants	181 500.00	4 700.00	
77 - Produits exceptionnels	F	700.00	
o42 - Op. Ordre entre sections	17 300.00	19 018.00	
TOTAL	312 526.00	323 511.91	1 570.00

Le détail par article de ces modifications est inclus dans le document budgétaire normé.

2/ Décision Modificative de l'Administration du Droit des Sols

Section de Fonctionnement :

Aucun crédit n'a été prévu au chapitre 65 au stade du Budget Primitif, or, il s'avère que les arrondis du Prélèvement à la Source doivent être constatés sur ce chapitre, une inscription supplémentaire de 10 € est prévue sur ce chapitre, par prélèvement au chapitre 011 du même montant.

Section d'Investissement

Au regard d'un besoin d'acquisition d'un nouveau logiciel et de l'équipement matériel associé, il est proposé de réduire les crédits imputés en dépenses imprévues et de les imputer au chapitre 21.

Ainsi la décision modificative de l'Administration du Droit des Sols se présenterait comme suit

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM 1 2019
o11 - Charges à caractère général	5 750.00 -	10.00
o12 - Frais de personnel	70 600.50	
65 - Charges diverses de gestion courante		10.00
o42 - Amortissements	2 100.00	
	78 450.50	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	DM 1 2019
21 - Acquisitions		5 000.00
o20 - Dépenses imprévues	5 365.80 -	5 000.00
TOTAL	5 365.80	-

Le détail par article de ces modifications est inclus dans le document budgétaire normé.

3/ Décision Modificative du SPANC

Section de Fonctionnement :

Aucun crédit n'a été prévu au chapitre 67 au stade du Budget Primitif, or, l'exécution budgétaire 2019 nous a conduit à annuler différents titres, aussi devons-nous inscrire en prévision par prélèvement au chapitre 011 du même montant.



Ainsi la décision modificative du SPANC se présenterait comme suit

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM 1 2019
o11 - Charges à caractère général	13 600.00	- 300.00
o12 - Frais de personnel	34 999.66	
65 - Autres charges courantes	410.00	
67 - Charges exceptionnelles		300.00
oo2 - Résultat reporté	26 146.34	
,	75 156.00	

Le détail par article de ces modifications est inclus dans le document budgétaire normé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte la proposition de décision modificative des budgets de l'Atelier des Savoir Faire, de l'Administration du Droit des Sols et du SPANC et autorise le Président à mettre en œuvre le présent budget et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

5.4. Taxe de séjour 2020 : révision de la tarification

Une nouvelle délibération pour la tarification de la taxe de séjour 2020 est proposée au conseil communautaire car des erreurs sur les taux se sont glissées dans la délibération du 03 avril 2019 et certains hébergeurs nous ont fait part de leur souhait de verser la taxe de séjour mensuellement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de percevoir la taxe de séjour toute l'année du 01/01/N au 31/12/N. La taxe de séjour est versée par chaque logeur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire ou plateforme, décide de laisser le choix aux hébergeurs pour les échéances de versement de la Taxe de séjour auprès de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude. L'hébergeur peut verser :

- Par trimestre :
 - 1er trimestre du 01/01/N au 31/03/N, versement avant le 20/04/N
 - o 2ème trimestre du 01/04/N au 30/06/N, versement avant le 20/07/N
 - o 3ème trimestre du 01/07/N au 30/09/N, versement avant le 20/10/N
 - o 4ème trimestre du 01/10/N au 31/12/N, versement avant le 30/01/N+1
- Par mois :
 - Versement avant le 10 du mois suivant

L'hébergeur devra indiquer son choix d'échéance au régisseur de la Taxe de Séjour par courrier.

Il décide d'appliquer les tarifs suivants par personne assujettie par nuitée 🤄

Catégories d'hébergement classées	Tarif adopté par la CCHJSC	Part Départementale 10%	Tarif Taxe de séjour
Palace	1.36 €	0.14 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.18 €	0.12 €	1.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91€	0.09 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80 €



Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0.73 €	0.07 €	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22€

Hébergements non classés	Taux	Part Départementale 10%	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3.18%*	10%	

^{*}Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** à 1,50€. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Décide d'exonérer de taxe de séjour les personnes suivantes :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 2€ par nuitée

Et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Economie

6.1 Zone de Chambouille 3 – Chassal-Molinges : acquisition de parcelles

Fort du succès de la commercialisation de la zone d'activités dite de Chambouille 2 et suite aux demandes d'acquisition de nouvelles parcelles, il est proposé de continuer la viabilisation de cette zone par une nouvelle tranche et d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à la SCI RAPHAEL MONNIER. Il s'agit des dernières parcelles à acquérir dans la zone constructible et cette acquisition permettra à la Communauté de Communes d'être propriétaire d'un ensemble de terrains constructibles attenants et non morcelés d'une superficie totale de 24 281 m².

Suite à la proposition de vente adressée par la SCI RAPHAEL MONNIER, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise l'acquisition de quatre parcelles de terrain non bâti, cadastrées sous les n°s 188, 467, 471 et 475 de la section B, située à CHASSAL- MOLINGES, ancienne commune de MOLINGES, aux lieux-dits « Au Champ Creutet » et « Aux Grandes Teppes », d'une superficie totale de 7 271 m², moyennant la somme totale de 29 447,55 € et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

6.2 Zone de Chambouille 1 – Chassal-Molinges : vente d'une parcelle

Il existe dans cette zone située sur l'ancien territoire de la commune de MOLINGES une dernière parcelle en nature de butte et taillis, sans aucune valeur vénale, située à l'arrière de la société NOVASSU. Cette parcelle, cadastrée sous le n° 637 de la section B d'une contenance de 2.673 m² a donc été proposée à la vente à la société NOVASSU pour l'euro symbolique, ce qu'elle a accepté.



Compte tenu de sa nature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise la vente la parcelle B 637 au profit de la société NOVASSU ou toute société qui se substituera (SARL PCM) moyennant l'euro symbolique et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS

7.1 PLU de la commune de Prémanon : avis de l'assemblée Haut-Jura Saint-Claude

Le conseil municipal de la commune de Prémanon a arrêté le projet de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) suivant délibération en date du 9 juillet 2019. Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, M. le Maire de Prémanon a sollicité l'avis du Président de la CCHJSC qui doit être donné dans les trois mois.

Après examen des documents composant les pièces du PLU, deux points forts émergent, à savoir :

- Les enjeux du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) se rapprochent ou sont identiques à ceux des PADD des communes des Hautes Combes-: Préservation du cadre de vie par le maintien de l'identité et du patrimoine de la commune Restructuration de la trame urbaine autour du centre du village Consolidation de l'économie présentielle et préservation de l'ambiance rurale Diversification de l'économie touristique en complémentarité de l'habitat.
- Le règlement du PLU est très bien illustré par des tableaux, définitions, schémas et dessins qui n'existent pas ou très peu dans les anciens règlements, facilitant ainsi sa future application et d'une manière générale l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Un avis favorable peut donc être donné en sachant que Ludovic Sonney en charge du service urbanisme de la communauté de communes a été associé à cette élaboration et a été invité aux diverses réunions préparatoires.

Le Président rappelle que la loi oblige le conseil communautaire à être consulté sur ce dossier.

Philippe Passot, membre de la commission « avis » du Parc Nature! Régional du Haut-Jura qui travaille sur tous les documents d'urbanisme en projet, précise que lors de la dernière réunion la conclusion a été très positive sur les missions et le travail réalisés par le technicien.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention) émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Prémanon et autorise le Président à notifier le présent avis à la commune.

7.2 EPF: approbation du nouveau règlement intérieur

La Communauté de communes a adhéré à l'Etablissement Public Foncier du Doubs par délibération du 16 mai 2018.

L'EPF (Etablissement Public Foncier du Doubs) porte pour le compte de la collectivité le projet d'acquisition du l'ancien bâtiment MBF Technologies.

L'EPF a modifié son règlement intérieur en Assemblée Générale du 21 juin 2019 qui se substitue à celui en vigueur lors de l'adhésion de la Communauté de communes.

Les principales modifications (en jaune) portent sur les paragraphes suivants :

Article 6-2: Exercice du droit de préemption

Précédent :

Le Conseil d'Administration pourra confier par délibération au Directeur de l'EPF l'exercice au nom de l'EPF du droit de préemption délégué par les collectivités en cas d'incompatibilité entre les délais relatifs à la date maximale de notification de préemption et la date de réunion de la plus proche instance délibérative. Priorité pourra être donnée aux interventions s'intégrant dans les projets et opérations déjà présentés par les collectivités garantes pour la programmation de l'intervention de l'établissement public foncier dans le cadre des demandes d'interventions annuelles ou pluriannuelles, et sous réserve des crédits disponibles au budget. Le Directeur est autorisé à exercer le droit de préemption délégué par les collectivités pour un montant qui ne peut pas dépasser de plus de 10 % I 'estimation du service des domaines en cours de validité. Il informe au préalable la collectivité

Nouveau:



Le Conseil d'Administration pourra confier par délibération au Directeur de l'EPF l'exercice au nom de l'EPF des droits de préemption et de priorité délégués par les collectivités.

La priorité pourra être donnée aux interventions s'intégrant dans les projets et opérations déjà présentés par les collectivités garantes pour la programmation de l'intervention de l'établissement public foncier dans le cadre des demandes d'interventions annuelles ou pluriannuelles, et sous réserve des crédits disponibles au budget.

Le Directeur est autorisé à représenter en justice l'EPF, si nécessaire, dans la procédure de préemption et de priorité.

Article 7 : Durée de portage

Précédent :

La durée maximale de portage est fixée à 4 ans à compter de la date de signature, par l'EPF, de l'acte ou du 1"acte mentionnée ci-dessus. Elle est renouvelable par 3 tranches de 2 ans au vu des éléments justifiant de la poursuite effective des démarches nécessaires à la réalisation des projets. Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, et sur décision du Conseil d'administration, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage, avec dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage. Toutes autre durée ou modalités de portage pourront être décidées, à titre dérogatoire, par délibération du Conseil d'administration de l'EPF.

Nouveau

La durée maximale de portage est fixée à 4 ans à compter de la date de signature, par l'EPF, de l'acte ou du 1er acte mentionnée ci-dessus. Elle est renouvelable par 2 tranches de 2 ans au vu des éléments justifiant de la poursuite effective des démarches nécessaires à la réalisation des projets. Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, et sur décision du Conseil d'administration, la durée maximale de portage pourra être portée à 12 ans pour les acquisitions en portage, avec dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage

Article 8-2 : Frais de portage

Précédent

1.0 % HT l'an sur prix global hors impôts visés au a) ci-dessus à titre de participation aux frais de portage pour la durée de réserve foncière. Les frais de portage annuels sont fixés au taux majoré de 1,5 % HT dès la 5iè'' année de portage de la 1ère acquisition et jusqu'à la 10ère année, puis 2,0 % HT à partir de la 11ère année. Ce taux majoré s'applique à toutes les acquisitions de l'opération.

<u>Nouveau</u>

1.0 % HT l'an sur prix global hors impôts visés au a) ci-dessus à titre de participation aux frais de portage pour la durée de réserve foncière. Les frais de portage annuels sont fixés au taux majoré de 2,0 % HT dès la 5ème année de portage de la 1è" acquisition et jusqu'à la 8ième année, puis 3,0 %HT à partir de la 9ième année. Ce taux majoré s'applique à toutes les acquisitions de l'opération.

Article 8-3 : Modalités de paiement

Précédent

En cas d'occupation, l'EPF perçoit les recettes locatives et assume les charges locatives de gestion. Le résultat découlant est intégré dans le calcul du prix de cession au titre du solde des frais de gestion externalisés. Les recettes perçues en cours d'opération par l'EPF viennent en déduction du montant dû par la collectivité mais sur des comptes distincts conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes

Nouveau

En cas d'occupation, l'EPF perçoit les recettes locatives et assume les charges locatives de gestion. Le résultat découlant est intégré dans le calcul du prix de cession au titre du solde des frais de gestion externalisés.

Claude Mercier est sorti au moment du vote

Le conseil communautaire, (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le nouveau règlement intérieur de l'EPF et autorise le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Environnement / SPANC



8.1 Rézo pouce : adhésion à l'association

Rezo Pouce est un réseau d'auto-stop organisé, plus souple que le covoiturage sur les courtes distances et offrant les mêmes gages de sécurité grâce à une inscription et une identification préalables obligatoires. Ce dispositif permet aux habitants de se déplacer de manière plus responsable et conviviale. L'adhésion à rézopouce donne le droit d'utiliser le logo pour les panneaux de signalétique et d'être intégré à une communauté d'utilisateurs via l'application prochainement disponible sur smartphone. L'adhésion la première année donne accès à une formation pour 2 personnes et l'accompagnement pour déployer la solution.

Daniel Grenard s'interroge sur la fréquentation du défi Rézo Pouce réalisé fin août. Le Président lui précise qu'une vingtaine de personnes étaient présentes.

Cécile Chiquet, qui a participé au défi, ajoute que ce dernier a permis de tester l'auto stop en petit jeu. Des missions étaient données aux binômes en un temps limité. Elle précise que ce défi avait pour but de faire connaître l'auto stop.

Véronique Beaud s'interroge sur les points relais dans les communes. Pierre Gresset informe qu'un courrier a été envoyé aux mairies leur demandant d'identifier les lieux d'implantations des panneaux Rézo Pouce.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte d'adhérer à l'association Rézo Pouce pour un montant de 7 500 €, approuve la convention présentée pour une durée irréductible de 36 mois, précise que le Parc Naturel Régional du Haut-Jura a adhéré pour l'ensemble du territoire impliqué dans ce projet Rézo Pouce au titre du BOMAT et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8.2 Bornes électriques : approbation du plan de déploiement Haut-Jura Saint-Claude

Un plan de déploiement définit les lieux d'implantation des bornes en accord avec les communes et les études menées sur les besoins en mobilité alternatives du territoire.

Ce plan doit répondre aux enjeux suivants :

Pour le Territoire

- Répondre aux besoins d'une population en quête de nouvelle infrastructure de mobilité
- Attractivité pour les entreprises et les touristes

Pour les Usagers

- Réduire les dépendances liées à l'utilisation de la voiture thermique
- Mieux gérer les courtes distances liées au déplacement quotidien
- Profiter du territoire et de son cadre naturel
- Amélioration de la qualité de vie, moins de pollution, de l'air, moins de trafic routier, réduire le bruit II vise les objectifs suivants :
 - Rendre accessible le territoire à la mobilité électrique.
 - Développer une mobilité bas carbone
 - Réduire l'utilisation de la voiture à essence et diesel au sein des centres-villes
 - Mettre en œuvre une politique mobilité active sur le territoire (VAE ...)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le plan de déploiement pour 11 bornes électriques sur le territoire Haut-Jura Saint-Claude, autorise le Président à solliciter l'ensemble des financeurs et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8.3 <u>Centrales Villageoises du Haut-Jura : entrée dans le capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées</u>

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance coopérative qui portent des projets de production d'énergie renouvelable en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transversaux. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Centrales Villageoises du Haut-Jura sera créée en septembre 2019.



Cette dernière propose aux collectivités du territoire de soutenir le projet en entrant au capital et de faire ainsi partie des « fondateurs ». Les fondateurs seront inscrits dans les statuts et devront être présents lors de la première assemblée générale pour les signer. C'est également lors de cette AG que seront désignés, parmi les fondateurs, le président et le conseil de gestion coopérative.

L'entrée des collectivités dans le capital d'une SCIC nécessite une décision spécifique de l'organe délibérant de la collectivité.

Lors de l'assemblée des maires du 16 septembre 2019, un avis favorable a été donné pour l'adhésion aux Centrales Villageoises pour un montant de 5 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte d'entrée au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées Centrales Villageoises du Haut-Jura, accepte de souscrire au capital de ladite société 50 parts de 100 € chacune pour un montant total de 5000 €, désigne Madame Cécile Chiquet en tant que titulaire et Monsieur Claude Mercier en tant que suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de la future SCIC, et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- 9. Patrimoine / Bâtiments
- 10. Tourisme
- 11 Sport et associations
- 12 Culture
- 13 Communications et questions diverses

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 20h10

----ooOoo-----

Pierre Gresset Secrétaire Raphaël Perrin Président Nadia Lahu Secrétaire

Fait à Saint-Claude, Le 26 septembre 2019

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude et adressé aux Communes membres pour affichage.